

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS
SECOURS - (N° 2549)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS12

présenté par

M. Chauche, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme,
Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes,
Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet,
Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« essai »,

insérer les mots :

« et tous les dix ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI-NUPES a pour objet de renforcer la sensibilisation aux gestes qui sauvent dans le monde du travail en garantissant aux salariés une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent, actualisée tous les 10 ans.

Actuellement seuls les salariés qui partent en retraite bénéficient d'une formation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. La présente proposition de loi propose que les salariés soient également formés en début de carrière, une fois leur période d'essai terminée. Les députés du groupe LFI-NUPES saluent cette mesure, mais pensent également qu'il serait pertinent d'actualiser

cette formation, à minima tous les dix ans. En effet, il est important d'entretenir et d'actualiser ses connaissances en la matière pour être en capacité d'agir le moment venu.

Notons à ce sujet, que la Fédération Nationale de la Protection Civile, recommande de renouveler sa formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) tous les 3 ans ou que la formation Sauveteur Secouriste du Travail ait une durée de validité de 24 mois. On voit bien ainsi l'importance de se former régulièrement.

Comme le relève l'exposé des motifs de la présente proposition de loi, le Centre d'expertise Mort Subite de Paris souligne que face à une personne qui fait un arrêt cardiaque, entre 10 et 20 % des Français seulement ont le réflexe prodiguer un massage cardiaque. Cela signifie qu'entre 80 et 90 % des citoyens n'ont pas acquis le réflexe, la connaissance ou la technique permettant de venir efficacement en aide à la victime.

Pourtant, cette même étude affirme que pour faire baisser la mortalité liée aux accidents cardiaques soudains (50 000 personnes par an d'après le ministère de la santé, de tout âge, y compris des jeunes) il faut augmenter la proportion de témoins susceptibles de pouvoir pratiquer un massage cardiaque. Une victime prise en charge immédiatement avec un massage cardiaque efficace jusqu'à l'arrivée des secours (en moyenne 13 minutes, selon la mission Pelloux Faure Gestes qui Sauvent de 2017) a bien plus de chances de survivre.

Rappelons enfin, que le 6 octobre 2017 le Président de la République avait déclaré sur Twitter : « Objectif : former 80 % de la population aux gestes des premiers secours. Nos jeunes témoignent d'un désir d'action citoyenne. ». Plus de 6 ans après, le nombre de nos concitoyens et concitoyennes formés aux gestes qui sauvent reste encore trop faible.